

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSÉNAC, M. DAL MOLIN, Adjoint,
M. TERRAL, M. VALATX, M. RABEAU, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, Mme FORBRAS, Mme BRETAGNE, M. BREILLER TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. PALMA qui a donné procuration à M. DAL MOLIN
Mme TRIFT qui a donné procuration à Mme GARCIA
M. LELIEVRE qui a donné procuration à M. BREILLER TARDY
Mme PALOT LIVIERO qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Excusée non représentée : Mme RAISONNET

Absents : M. BAH, M. ARMEL

Secrétaire de Séance : M. TERRAL Michel

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. BREILLER-TARDY demande à Mme le Maire de faire un propos liminaire au Conseil Municipal par rapport au mot du Maire publié dans le bulletin municipal.

Mme le Maire refuse en proposant de dérouler l'ordre du jour et de traiter ensuite la question écrite de Mme BRETAGNE qui porte sur ce point.

M. BREILLER-TARDY précise que le Conseil Municipal est une instance où on doit pouvoir discuter.

M. BREILLER-TARDY et Mme BRETAGNE relèvent qu'ils n'ont pas la possibilité de débattre sur les questions diverses.

Mme le Maire rappelle que ce point n'est pas à l'ordre du jour, et invite M. BREILLER-TARDY à transmettre sa question pour la prochaine séance.

I – AMÉNAGEMENT ENTRÉE DU BOURG - VALIDATION DU PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC CÔTE DE L'ÉGLISE - ENGAGEMENT DE LA
PROCÉDURE DE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Délibération 2024-22

Après avoir rappelé à l'Assemblée, l'étude d'orientation initiale du CAUE relative à l'aménagement de l'entrée du bourg (côte de l'église) présentée aux élus réunis en inter commission le 6 juin 2024.

Considérant l'étude d'orientation du CAUE modifiée au vu des aménagements retenus et transmise aux membres de l'assemblée en date du 15/07/2024.

Mme le Maire expose à l'Assemblée les caractéristiques essentielles du programme :

- **Tranche ferme :**
 - La démolition du hangar et de sa dalle
 - La création :
 - d'un espace vert qui accueillera le monument aux morts
 - d'un accès piéton entre l'allée et le nouvel espace vert
 - de places de stationnement en bordure de la voirie avec adaptation éventuelle de l'espace
- **Tranche optionnelle n°1 :**
 - Le monument aux morts
- **Tranche optionnelle n°2 :**
 - La rénovation des accès à l'église et la création d'une ouverture du porche en façade.

Elle indique que le coût prévisionnel du projet est estimé à 83 000 € HT.

La réalisation de ce projet inscrit dans l'avenant du contrat bourg centre 2022-2028 matérialisera l'entrée du village et dégagera la vue sur le Tarn. La renaturation et la désimperméabilisation du site après désamiantage et démolition du bâtiment constituera un nouveau poumon vert au cœur du bourg.

Mme le Maire propose d'engager la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour finaliser le projet et constituer les dossiers de demandes de subventions pour cette opération.

M. BREILLER-TARDY relève que dans son étude le CAUE préconise de faire appel à un paysagiste concepteur pour avoir une vue d'ensemble.

Mme le Maire précise qu'il sera fait appel à un concepteur paysagiste dans le cadre de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

M. BREILLER-TARDY fait part de l'intérêt de faire appel à un paysagiste concepteur pour l'ensemble de la commune de type assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour coordonner les différentes opérations.

Mme le Maire précise que la Commune n'en a pas le besoin, qu'elle fait régulièrement appel aux services du CAUE, dont les prestations sont gratuites pour la Collectivité.

Mme BRETAGNE demande si les liaisons douces entre les différents espaces (côte de l'église, ancienne tonnellerie, école, centre du village) ont été travaillées.

Mme le Maire rappelle l'existence de trottoirs accessibles aux PMR depuis la côte de l'église au centre du bourg avec prochainement, comme déjà évoqué lors de la dernière séance, la continuité du chemin piétonnier des futures maisons seniors jusqu'à la place.

Mme BRETAGNE évoque la question de la traversée initialement prévue

Mme le Maire précise :

- *qu'à ce jour :*
 - *le projet de liaison entre la route de Lagrave et la rue des rives est suspendu étant donné la fermeture du chemin piétonnier (sentier des meuniers),*
 - *il est possible de faire rapidement le tour pour rejoindre la rue des rives,*
- *que si ultérieurement, le terrain mitoyen est à la vente, une traverse pourrait facilement y être aménagée.*

Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la Majorité par : 12 voix pour (dont 2 représentées), 0 voix contre et 4 abstentions (dont 2 représentées).**

➤ VALIDE :

- le programme d'aménagement d'un espace public à l'entrée du bourg (côte de l'église)
- l'engagement de la procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre pour cette opération.

II – BUDGET COMMUNAL

1 – Acceptation d'un don de l'association BTCASC (Brens – Tourisme – Commerce – Artisanat – Sports et culture)

Délibération 2024-23

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association BTCASC, dont la dissolution volontaire a été décidée par ses membres, souhaite dans le cadre de la liquidation de ses biens, faire un don à la Commune de Brens de 4 000 €.

Elle précise que cette somme devra être affectée au financement de la signalétique du parcours historique de Brens et de l'espace public côte de l'église.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1 relatif à l'acceptation des dons par le Conseil Municipal (la délégation consentie au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT par délibération du Conseil Municipal étant limitée aux dons et legs non grevés de conditions ou de charges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte le don de 4 000 € au profit de la Collectivité destiné au financement de la signalétique du parcours historique de la Commune et de l'espace public côte de l'église.**

2 - Régularisation amortissement de charges à étaler relatives aux subventions d'équipement versées à la Commune de GAILLAC pour le poste de refoulement du pont de Brens et la station d'épuration de Piquerouge suite à la dissolution du budget assainissement

Délibération 2024-24

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC Jacqueline, adjointe aux finances :

- Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 50 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à la Commune de GAILLAC pour 2 ouvrages de collecte d'une partie des eaux usées de Brens :
 - Poste de refoulement du Pont de Brens
 - Station d'épuration de Piquerouge
- Suite au transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au 01/01/2020, et à la dissolution du budget assainissement communal, les écritures comptables de dotations aux amortissements ont été suspendues.
- A la demande du comptable public, il est nécessaire de reprendre les amortissements d'un montant global résiduel de 338 139.90 €, de fixer la durée de l'amortissement et de prévoir la quote-part annuelle de l'étalement de cette charge, dans le budget Communal.

Considérant l'amortissement effectué de 2009 à 2019, soit sur 11 ans, Mme le Maire propose d'amortir la somme de 338 139.90 € sur 39 ans.

Mme BRETAGNE demande pourquoi lors de la dissolution du budget assainissement suite au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération l'amortissement des subventions n'a-t-il pas été transféré ?

Mme le Maire demande à Christine BASTIÉ d'apporter des précisions sur ce point :

- *L'amortissement de ces charges à étaler concerne des subventions versées à la commune de Gaillac pour des ouvrages de collecte des eaux usées qui recueillent des effluents de Brens.*

La Communauté d'Agglomération lors du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2020 n'a repris que les écritures d'amortissement des installations communales (station d'épuration St-Fons, lagune de Pendariès, réseaux eaux usées...).

Le comptable public demande à la Commune de reprendre dans le budget général les écritures des amortissements des charges à étaler (subventions versées à GAILLAC) suspendues depuis les opérations de transfert. Ces écritures d'ordre budgétaire se traduisent par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement (absence de flux financier).

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à la **Majorité par : 12 voix pour (dont 2 représentées), 0 voix contre et 4 abstentions (dont 2 représentées).**

- **approuve sa proposition et décide de fixer la durée d'amortissement résiduelle de cette charge à 39 ans à compter du 01/01/2024.**
- **dit que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits par décision modificative budgétaire.**

3 - Budget Communal – Décision modificative n° 2 - Inscription de crédits – Dotation aux amortissements – Libéralités

Délibération 2024-25

Vu l'acceptation d'un don de l'association BTCASC et la nécessité de reprendre des amortissements dans le budget principal, suite à la dissolution du budget assainissement (transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET au 01/01/2020)

Mme le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Dépenses :

C/681 (chap 042) Dotations aux amortissements : + 8 671.00 €

C/615221 (chap 011) Entretien bâtiments : - 4 671.00 €

Recettes :

C/ 756 (chap 75) libéralités reçues : + 4 000.00 €

Section investissement

Dépenses :

Opération n° 236 Matériel et outillage divers

C/2158 (chap 21) autres installations, matériel et outillages techniques : + 8 671.00 €

Recettes :

C/ 4818 (chap 040) charges à étaler : + 8 671.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à la Majorité par : 12 voix pour (dont 2 représentées), 0 voix contre et 4 abstentions (dont 2 représentées) approuve l'inscription de crédits susvisée.**

III - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHÉSION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIÉS A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PÉRIODE 2025-2028 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DÉLÉGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

Délibération 2024-26

Mme le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 14 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Mme le Maire précise que jusqu'à ce jour la commune était assurée à 90 % sans franchise pour les agents CNRACL en raison de la nécessité de remplacer le personnel affecté aux écoles au plus vite. Aujourd'hui la situation a évolué suite au transfert des agents affectés aux services scolaires et péri scolaires ; le besoin de remplacement est moins pressant.

Mme le Maire propose d'assurer la commune à 90 % pour tous les risques avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire au taux de 5.87 % de la masse salariale, soit une cotisation annuelle estimée à 14 705 € (au lieu de 20 445 €).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 14 mars 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-**D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N° 6.

Tous risques 90 % avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 5.87 %

☞POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

IV – EXTENSION AGGLOMERATION RD 4d et VC n° 4 (route des stades)

Délibération 2024-27

Suite à la prolongation de la liaison douce en bordure de la RD4 et l'intégration du carrefour des RD4 – RD4d – et VC n° 4 (route des stades),

Madame le Maire fait part de la nécessité de procéder à une extension de l'Agglomération sur les RD4d et VC n° 4, ce qui permettra à la Commune de mieux sécuriser le carrefour en remplaçant les panneaux « cédez le passage » par des panneaux « stop » sur ces 2 voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ approuve :

- l'extension de l'Agglomération sur :

- La RD4d, soit l'implantation de 2 panneaux EB 10 (entrée) et EB20 (sortie) au PR 0 + 035
- La VC n° 4, soit l'implantation de 2 panneaux EB 10 (entrée) et EB 20 (sortie) au PR 0 + 70

- la modification de la signalisation proposée par Madame le Maire.

V – RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE A LA COMMUNE

Après avoir expliqué le contexte, Mme le Maire précise que la famille a annulé sa demande de rétrocession de concession funéraire à la commune. La question devenue sans objet est ajournée.

VI - RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AERIEN - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SDET – PARCELLE A N°1294 « SECTION DE NEGRIER »

Délibération 2024-28

Madame le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN Jean-Charles pour la présentation à l'Assemblée du projet du SDET de renforcer le réseau électrique basse tension aérien, qui se traduit par le remplacement du poteau d'arrêt situé sur la parcelle A n° 1294 et le remplacement du câble aérien sur une distance d'environ 70 mètres.

Afin de permettre au bureau d'études Rétis ingénierie (Montauban) d'étudier le projet, sur demande du SDET, une convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune en sa qualité de gestionnaire de la « section de Négrier », propriétaire de la parcelle A n° 1294.

Madame le Maire précise que tous ces travaux d'utilité publique sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- approuve les termes de la convention de servitude de passage annexée à la présente,
- autorise Madame le Maire à procéder à sa signature.

VII – ASSOCIATION France ADOT 81 – PROPOSITION « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de son entretien avec le Président de l'Association Départementale France ADOT 81 dont le siège est à Busque.

Le but de l'association émane d'un projet national initié par le collectif Greffe + qui demande aux villes et villages

français de poser des panneaux pour avoir une plus grande visibilité et permettre au public de s'interroger sur le don d'organes et de s'informer auprès des Maires.

Busque est la 1^{ère} commune ambassadrice du Tarn.

Mme le Maire demande aux élus d'exprimer leur avis.

Suite aux débats, plutôt que d'implanter un panneau « village ambassadeur du don d'organes », les élus décident de diffuser une information dans le bulletin municipal, de proposer à l'association d'organiser éventuellement une réunion d'information et de déposer des flyers pour le public à la Mairie.

VIII - CONSULTATION PUBLIQUE – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SAS VALO VERTE (MONTANS) - AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2024-29

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier Préfectoral reçu le 18 juillet 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enregistrement déposé par la société SAS VALO VERTE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour une plate- forme de valorisation des déchets sur la Commune de Montans ; objet d'une consultation publique du 9 août 2024 au 6 septembre 2024.

M. BREILLER-TARDY note qu'il s'agit d'une ICPE portant sur une petite unité de méthanisation, compost, recyclage.

M. BONNEFOI rappelle que la commune avait donné un avis favorable en début de mandat, et que le projet porte sur une extension de l'activité. Ce projet ne présente pas de nuisances pour Brens.

Mme BRETAGNE demande quelle est la position de Montans.

Mme le Maire précise que la Commune y est favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur ce projet.

IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 24 T 0016
Immeuble non bâti – Section ZA numéros 326 et 331
Lotissement les rives hautes – 1692 m²
Prix : 145 000 €
- IA 81 038 24 T 0017
Immeuble bâti – Section ZL n° 452
Lendrevié basse – 1498 m²
Prix : 50 000 €
- IA 81 038 24 T 0018
Immeuble bâti – Section C n° 190
Rue du Foyer – 510 m²
Prix : 257 000 €

- IA 81 038 24 T 0019
Immeuble bâti – Section D n° 1391
Hameau de Terrisse – 1497 m²
Prix : 212 500 €
- IA 81 038 24 T 0020
Immeuble bâti – Section F n° 1395
Route de Lavaur – 773 m²
Prix : 140 000 €
- IA 81 038 24 T 0021
Immeuble non bâti – Section F n° 1287
Les jardins de Lola – 600 m²
Prix : 57 000 €
- IA 81 038 24 T 0022
Immeuble non bâti – Section F n° 1293
Les jardins de Lola – 410 m²
Prix : 44 000 €

X - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- **Demande de changement du lieu du bureau de vote à la maison Communale Lapérouse adressée à la Préfecture**
- **Engagement de la procédure de consultation pour la Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et la mise en sécurité du pont de Douzil, dans le cadre du programme National Ponts en lien avec la DDT** (possibilité de subventions de l'Etat au taux de 60 % pour les travaux et les études qui pourraient éventuellement être complétées par la DETR ou la DSIL).

XI - QUESTIONS DIVERSES

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

« Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal. Ainsi, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 1 000habitants lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, il convient de rappeler que le droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé par leurs titulaires, qu'ils soient de la majorité municipale ou de l'opposition, dans le respect des règles fixées par le code électoral et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse. La loi de 1881 définit notamment le directeur de publication, en l'occurrence le maire, comme auteur principal des crimes et délits commis par voie de presse. Ainsi, la responsabilité du maire, en tant que directeur de la publication, doit être appréciée à l'aune de la jurisprudence administrative, mais également de la jurisprudence judiciaire.

La jurisprudence indique que l'espace des élus n'appartenant pas à la majorité doit être équitablement réparti entre les différentes tendances de l'opposition.

Au regard de la réglementation, pensez-vous Mme la maire, qu'en laissant à vos oppositions un texte de seulement 1500 signes, espace compris, alors que vous vous accordez un droit de réponse texte sur plus d'une page entière dans le même bulletin municipal, vous respectez les droits de la minorité et la loi en vigueur ? »

Mme le Maire rappelle que le règlement intérieur voté à l'unanimité par le Conseil Municipal du 19 novembre 2020 prévoit :

- un espace réservé pour l'expression des Conseillers de l'opposition limité à 1500 signes, espaces compris.
- un droit de réponse du Maire dans le numéro de l'article concerné ou dans le numéro suivant, sans limitation.

Elle précise qu'en 4 ans, elle n'a exercé que 2 fois son droit de réponse.

Mme BRETAGNE fait part de son incompréhension tant sur le fond que sur la forme ; elle précise que le but de l'article était d'expliquer pourquoi le groupe d'opposition n'avait pas voté le budget en raison d'un profond désaccord sur un gros projet qui engage la commune pour les prochaines années, que le texte ne se voulait ni agressif, ni irrespectueux.

Elle relève que certains jugements du Tribunal administratif explicitent que le droit de réponse doit être proportionné par rapport à la place laissée à la minorité et que normalement cette réponse ne doit pas être faite dans le même numéro du bulletin municipal.

Mme BRETAGNE relève que plusieurs personnes ont été choquées.

Mme le Maire affirme que tout le monde n'a pas été choqué et rappelle que malgré la diffusion de propos irresponsables et de chiffres dans la Dépêche et sur d'autres supports depuis quelques temps par l'opposition ; elle n'a exercé son droit de réponse que 2 fois en 4 ans.

Mme BRETAGNE confirme les chiffres énoncés d'un total de 1 000 000 € et considère le droit de réponse du Maire disproportionné comme un abus de pouvoir.

Mme le Maire fait part de son désaccord et précise qu'elle peut comprendre que l'opposition soit contre ce projet de la majorité qui a priorisé le projet de construction de logements séniors avec réhabilitation d'un bâti en logement par rapport à l'aménagement d'un terrain de sport synthétique, mais ne peut accepter la façon dont elle est exprimée.

Mme le Maire précise que le montant de 1 000 000 € ne prend pas en compte les subventions qui viendront en déduction du coût de l'opération.

M. BREILLER-TARDY souhaiterait connaître le coût global de l'opération et les subventions attendues.

Mme le Maire précise qu'à ce jour, il n'est pas possible de connaître précisément les financements.

Elle confirme que ce projet est acté et sera réalisé.

Mme BRETAGNE relève que c'est une erreur stratégique, alors que la Commune avait la possibilité de préempter pour l'achat d'appartements au prix de 450 000 € qui auraient pu être autofinancés par les loyers.

Mme le Maire confirme son désaccord et, considérant ces discussions stériles propose de conclure.

M. BREILLER-TARDY et Mme BRETAGNE relèvent l'intensité des mots utilisés par le Maire comme « l'acharnement ».

Mme le Maire confirme que c'est vraiment son ressenti.

M. VALATX, M. TERRAL, M. DAL MOLIN partagent le même avis sur les articles diffusés par l'opposition et précisent que la réponse est justifiée.

Mme VELLARINO CRANSAC fait part de son indignation concernant, l'article de l'opposition relatif au décès d'un administré proche de sa famille en raison du mauvais état des routes.

Mme BRETAGNE précise qu'elle ne se sent pas responsable de cet article rédigé par le journaliste.

Mme VELLARINO CRANSAC rappelle qu'elle a été citée et lui demande de faire un démenti car la famille a été profondément choquée.

M. TERRAL exprime aussi sa colère sur le fait que la Commune n'aurait pas bougé depuis 20 ans.

Mme BRETAGNE confirme que c'est le ressenti de l'opposition.

M. TERRAL rappelle les nombreux investissements réalisés au cours de ses mandatures dont : le centre de loisirs, l'extension de l'école, ADMR, traverse du village, maisons partagées, aménagement de locaux mairie...

Mme BRETAGNE considère qu'il ne s'agit nullement d'acharnement mais de l'expression de leur désaccord.

Mme le Maire demande à Mme BRETAGNE de relire toutes ses communications.

Mme BRETAGNE :

- précise que ce sont les communications du groupe d'opposition mais ressent que c'est elle qui semble poser problème et propose de s'effacer si les débats doivent être plus apaisés.
- ne considère pas être dans une opposition non constructive dans la mesure où les membres du groupe essaient d'être présents, représentés ou excusés aux différentes réunions.

Mme le Maire reconnaît effectivement la participation du groupe d'opposition Brens cœur de projet, mais rappelle que son article ne s'adressait pas spécifiquement à cette opposition, sachant qu'il existe un 2^{ème} groupe d'opposition officialisé en séance du Conseil Municipal.

• Mme le Maire invite ensuite Mme BRETAGNE à lire la question à Mme PALOT LIVIERO

« Lors d'une commission en date du 2 mai, nous avons rencontré un représentant de l'agglomération Gaillac-Graulhet qui proposait à la commune d'organiser une manifestation culturelle appelée Livresse des mots (rencontre entre un auteur/autrice et un journaliste) comme cela a été fait dans d'autres communes. Malgré l'intérêt que nous avons montré pour ce projet lors de la commission, nous n'en avons plus entendu parler.

Peut-on connaître la suite donnée à cette proposition ?

Merci de n'y voir ni "propagande", ni acharnement, ni "déstabilisation", ni "désinformation", ni "discréditation", ni dénigrement ou mépris dans ma question mais uniquement un intérêt pour la programmation culturelle du village. »

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une vraie question diverse, et qu'elle n'y voit aucune des intentions citées.

Elle rappelle que lors de la commission culture, la date du 16 juin initialement proposée a dû être reportée en raison de contraintes médicales et d'indisponibilité de date à l'automne.

La date sera communiquée à tous les élus.

• M. BREILLER TARDY donne lecture de sa question :

« Lors du conseil municipal du 19 avril 2022 et suite aux réflexions sur l'aménagement du site de l'ancienne Tonnellerie, "Mme le Maire propose la création d'un groupe de travail constituée d'élus et de membres de la population".

Ainsi, lors du conseil municipal du 27 octobre 2022, " M^{me} le Maire fait part de la composition de la commission ad hoc pour travailler sur le projet de reconversion du site de l'ancienne tonnellerie :

- Conseillers municipaux : Sylvie GARCIA, Yvon BONNEFOI, Jacqueline AUSSENAC, Jean-Charles DAL MOLIN, Philippe PALMA, Jean-Marie VALATX, Michel TERRAL, Caroline RAISONNET, Thierno BAH, Sandrine PALOT LIVIERO, Samuel BREILLER TARDY
- 2 représentants du CCAS
- 1 représentant de l'association générations mouvement
- 1 référent administratif (D.G.S)"

Lors de ce même conseil municipal, l'objet de cette commission est précisé : " M^{me} le Maire rappelle que l'étude du CAUE présentée a été effectuée sur la base de 6 logements pour personnes autonomes, mais que le projet sera finalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la commission Ad hoc."

Il a été également indiqué que la commission pourrait réfléchir aux modalités de consultation du maître d'oeuvre, notamment par voie de concours : " M^{me} le Maire : cette possibilité [la procédure de concours de Maîtrise d'oeuvre] sera discutée en commission Ad hoc."

Cependant, il semble qu'au fil du temps, le rôle de la commission dédiée pour réfléchir sur le projet de la Tonnellerie ait évolué :

Conseil Municipal du 31/01/2023 :

« M^{me} le Maire indique que la commission Ad hoc va d'abord travailler sur le projet, lequel sera ensuite présenté à la population pour connaître les personnes intéressées par la co-élaboration du projet de vie."

Conseil Municipal du 13/06/2023 :

« M. BREILLER-TARDY demande si une réunion de la commission ad hoc pour le site de la Tonnellerie est prévue. M^{me} le Maire précise qu'elle présentera l'étude à toute l'équipe municipale en inter-commission ».

« M^{me} le Maire confirme que dans un 1^{er} temps une réunion de l'inter commission sera organisée et invite rassemblée à délibérer sur la décision modificative présentée ».

Conseil Municipal du 17/10/2023 :

« M^{me} le Maire rappelle que la Commission Ad hoc a été créée pour accompagner le projet à partir du moment où la commune aura décidé de ce qu'elle veut faire, l'étude de THEMELIA n'étant qu'une aide à la décision et non un projet définitif ».

Ainsi, depuis fin 2021, le projet a fortement évolué :

- Etude CAUE de (CM du 21/12/2021) : 4 logements neufs et la réhabilitation des bâtis de l'ancienne Tonnellerie en bureaux et ateliers municipaux, une halle et une salle commune, et une traversée entre la route de Lagrave et le chemin des Rives, comme axe structurant, dans le prolongement du square qui a été construit depuis au niveau de l'école.
- Etude Thémélia de juillet 2023 : 6 logements neufs, création d'un logement dans les anciens bâtiments de la Tonnellerie (+ ateliers municipaux). Abandon de la halle et de la salle commune. La voie traversante sera réalisée dans un second temps.
- Opération arrêtée en décembre 2023 (CM du 19/12/2023) : construction de 4 logements, réhabilitation d'une partie du bâti en 1 logement (+ ateliers municipaux). La liaison douce entre la route de Lagrave et le chemin des Rives est différée (phase ultérieure) - Coût prévisionnel du projet : 900 000 euros.
- Avant projet sommaire présenté par Addictive Architecture le 23 juillet dernier : conforme à ce qui a été arrêté en décembre 2023. Cependant, il est indiqué que la liaison douce entre la route de Lagrave et le chemin des Rives ne se ferait pas.

L'évolution d'un projet est tout à fait normale. En revanche, depuis sa création en octobre 2022, la commission dédiée pour travailler sur ce projet, et donc pour discuter des différentes évolutions, n'a jamais été réunie. Il s'agit pourtant de l'un des engagements de la majorité, s'inscrivant dans le cadre de la charte sur la démocratie participative, comme rappelé lors du débat du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Il apparaît aujourd'hui que le projet est très avancé et évoluera peu. En effet, lors de l'intercommission du 23 juillet 2024, l'avant projet sommaire a été présenté par le bureau d'étude. Il a été annoncé que le permis serait déposé en août 2024 et que la consultation des entreprises serait engagée au cours du dernier trimestre 2024 afin de pouvoir démarrer les travaux en 2025.

Des choix ont donc été faits, en l'absence de concertation avec la population ou entre les élus et les représentants de la société civile au sein de cette commission. Les conséquences de certains choix n'ont pas été clairement analysées, comme par exemple l'abandon de la liaison douce entre l'école et les rives du Tarn qui était un axe structurant de la circulation au sein du centre de Brens. Par ailleurs, aucune étude technico-économique du projet arrêté fin 2023 et présenté ce 23 juillet, intégrant le plan de financement, n'a été présentée en conseil ou en commission. Tous ces éléments auraient eu vocation à être discutés en commission pour un projet structurant d'environ 1 million d'euros (intégrant notamment les coûts d'acquisition et de maîtrise d'oeuvre).

Aussi, vu la maturité du projet, je souhaiterais connaître l'avenir de la commission créée en octobre 2022 : quel est désormais son rôle, est-il prévu de la convoquer à moyenne échéance (et avec quelles ouvertures possibles vis à vis du projet), est-il prévu de la dissoudre ? »

Mme le Maire rappelle que :

- la commission ad hoc avait été créé pour travailler ensemble sur un projet de vie dans le cadre initial d'un habitat inclusif
- le projet a évolué. A ce jour, il est difficile de savoir si le Département va reconduire l'accompagnement des projets d'habitat inclusif
- elle a préféré réunir tous les élus dans le cadre de plusieurs réunions en inter-commissions.
- à ce jour, il n'est prévu ni de réunir, ni de dissoudre la commission ad hoc
- s'il est opportun de réunir la commission ad hoc le moment venu, elle sera réunie
- le rôle de la commission ad hoc sera de travailler le cas échéant, un projet de vie si un tel projet est souhaité par les habitants seniors.

M. BREILLER TARDY rappelle qu'elle n'a jamais été réunie.

Mme le Maire confirme qu'effectivement elle n'a jamais été réunie et qu'elle sera convoquée, si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Michel TERRAL